

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

6 JUILLET 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIVE À L'ENCADREMENT DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. JEAN-PIERRE DENIS.

—

(1) Voir Doc. n°486 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Vienne sur la proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel (Doc 486 (2016-2017) n°1)	3
2	Exposé de Mme Warzée-Caverenne sur la proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel (Doc 474 (2016-2017) n°1)	3
3	Discussion générale	4
4	Discussion par article	6
5	Vote	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a décidé, au cours de sa réunion du 6 juillet 2017(2), d'examiner conjointement la proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel, co-signée par Mmes Désir, Vandorpe, Warzée-Caverenne, Trachte, Maison, Gahouchi, Salvi et Morreale (Doc 486 (2016-2017) n°1) et la proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel de Mmes Warzée-Caverenne, Bertieaux, Potigny, Lecomte et de M. Lecerf (Doc 474 (2016-2017) n°1).

1 Exposé de Mme Vienne sur la proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel (Doc 486 (2016-2017) n°1)

Mme Vienne entame son exposé en indiquant que la proposition de décret qu'elle a pour tâche de présenter est l'une des premières à concrétiser l'importante feuille de route du Pacte pour un enseignement d'Excellence. L'enseignement maternel y est reconsidéré et son importance mise en évidence. Elle rappelle que les apprentissages formels et non formels que les enfants acquièrent en maternelle sont déterminants pour la suite de leur parcours scolaire et nécessitent une équipe suffisamment importante.

Toutefois, le tableau fixant l'engagement de membres du personnel en maternelle qui était en vigueur est apparu comme inadéquat. S'il était propice aux petites implantations, il était défavorable pour les paliers au-delà de 60 élèves. La proposition de décret examinée propose donc de corriger et de rationaliser ces paliers, afin d'engager 1.100 membres du personnel supplémentaires.

Ainsi, le nouveau tableau sera toujours favorable aux petites implantations, tout en étant plus adapté aux paliers suivants. Cette mesure sera phasée sur 3 ans. Mme Vienne précise que la commission a déjà voté le cadre budgétaire pour les 4 mois restants de l'année 2017, permettant ces engagements à hauteur de 5,5 millions d'euros.

Elle ajoute que la raison pour laquelle la situation des puériculteur(trice)s et des psychomotricien(ne)s n'est pas abordée dans le corps de la

proposition de décret alors qu'elle est pourtant développée dans l'exposé des motifs résulte du fait que leur statut doit évoluer dans un second temps, conformément à la trajectoire définie par le groupe central du Pacte. Consécutivement à l'adoption du texte, il sera donc envisagé de stabiliser ces membres du personnel grâce à une augmentation de postes et à une amélioration statutaire, notamment via la nomination de personnel possédant actuellement le statut APE/ACS. Elle précise que les modalités de ces mesures sont encore à discuter, notamment avec les acteurs régionaux.

Mme Vienne propose donc aux commissaires de se prononcer pour l'instant sur la première étape de la trajectoire du Pacte qui concerne la réforme des paliers.

2 Exposé de Mme Warzée-Caverenne sur la proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel (Doc 474 (2016-2017) n°1)

Mme Warzée-Caverenne considère que le rééquilibrage des paliers issu de la *proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel* constitue une belle avancée, au même titre que la seconde partie de ce texte relative aux postes de psychomotricien(ne)s et de puériculteur(trice)s.

Elle précise que la *proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel* déposée par son groupe vise également un rééquilibrage au niveau de l'encadrement maternel, par le biais des dates d'ouverture des mi-temps cette fois. Elle indique qu'actuellement, dans le décret organisant l'enseignement maternel, cinq dates sont fixées pendant l'année pour l'ouverture de ces emplois. Ce système est problématique puisqu'elle rappelle que l'enseignement maternel accepte l'inscription d'élèves tout au long de l'année et qu'il s'agit souvent d'élèves de 1ère maternelle demandant une attention toute particulière. Ces classes sont par conséquent en surnombre jusqu'à la date fixe permettant l'ouverture d'un mi-temps complémentaire.

La proposition de décret propose donc de supprimer les dates d'ouverture fixes afin de per-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Kapompolé (en remplacement de Mme Morreale), Mme Trotta, , Mme Vienne (en remplacement de Mme Désir), Mme Zrihen (Présidente)

Mme Bertieaux, Mme De Bue, M. Henquet, Mme Potigny, Mme Warzée-Caverenne (en remplacement de M. Wahl)

Mme Stommen , Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Ryckmans : membre du Parlement

Mme Schyns, ministre de l'Education

M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Thomée, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Naif, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

mettre un comptage continu entre le 2 octobre et le 10ème jour suivant les vacances d'avril, tout en maintenant les conditions de présence de l'enfant comme prévues par le décret.

La députée se dit consciente des remarques émises précédemment quant à l'impact budgétaire que pourrait impliquer une telle mesure. Elle explique cependant que la plupart des parents, pour des raisons d'organisations pratiques, attendent la fin des vacances pour scolariser leurs enfants. Elle est également consciente du risque de double comptage des élèves, mais rappelle l'existence du logiciel « Siel » qui vise à l'éviter.

3 Discussion générale

Mme Vandorpe souligne que l'école maternelle est un lieu privilégié pour le développement des apprentissages non formels comme la socialisation ou le développement psychomoteur. Elle rappelle que le Pacte pour un enseignement d'Excellence met l'enseignement fondamental au cœur de ses préoccupations. La proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel représente donc une étape importante dans cette grande réforme.

Par ailleurs, la commissaire considère que la proposition développée par Mme Warzée-Caverenne au sujet de la suppression des dates d'ouverture constitue une bonne réflexion sur le principe. Toutefois, elle émet des doutes quant à la possibilité de financement à ce stade d'une telle mesure.

Comme ses collègues, Mme Ryckmans insiste sur l'importance de la scolarisation en maternelle. Elle relate que la Fédération Wallonie-Bruxelles est un bon élève en la matière, puisqu'elle affiche un nombre très élevé d'enfants inscrits en maternelle, mais que dans le même temps, notre enseignement compte parmi les plus inégalitaires des pays de l'OCDE. Il est selon elle essentiel de renforcer la qualité de l'enseignement ainsi que de lutter contre les inégalités que peuvent rencontrer les élèves dans leur parcours scolaire.

C'est la raison pour laquelle ECOLO a accepté de co-signer la *proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel*. Elle regrette toutefois que les mesures concrètes contenues dans ce texte ne concernent que la méthode de calcul du nombre d'encadrants d'enfants et pas l'emploi des puériculteur(trice)s et psychomotricien(ne)s.

Elle ajoute qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est dans les classes maternelles que le ratio élèves/enseignants est le plus élevé et que les enseignants doivent y gérer plus d'enfants, alors même que leur âge requiert une attention et un encadrement spécifiques. Les classes d'accueil sont les plus touchées par cette problématique car

comme l'a dit Mme Warzée-Caverenne dans son exposé, les enfants de deux ans et demi entrent en classe d'accueil sans que l'école ne puisse engager de personnel supplémentaire. Par conséquent, elle indique qu'ECOLO soutient la *proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel* déposée par le groupe MR.

Par ailleurs, elle signale que la paupérisation croissante des familles, d'une part, et la moindre maîtrise de la langue française, d'autre part, ont également des impacts significatifs sur les conditions d'enseignement, et représentent de défis supplémentaires pour les instituteurs. Elle demande à ce que ces questions soient débattues dans le cadre de discussions sur la *proposition de résolution relative au renforcement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement dans l'enseignement maternel* co-signée par Mme Trachte et M. Doukeridis, qui pourraient avoir lieu à la rentrée.

Concernant la *proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel*, elle demande aux signataires ou à la Ministre (puisque'il s'agissait initialement d'un avant-projet de décret) de confirmer que comme indiqué dans le texte, deux heures de psychomotricité par semaine sont effectivement déjà octroyées dans toutes les écoles.

Elle s'interroge également sur l'impact de la réforme des points APE par la Région wallonne qui est en cours, dès lors que la proposition de décret prévoit l'utilisation des points APE/ACS, libérés par le passage en statut organique des psychomotricien(ne)s, pour engager des puériculteur(trice)s.

En outre, elle se demande pourquoi le décret est muet sur la manière dont les autres membres du personnel encadrant seront engagés, puisque les postes subventionnés ne couvrent pas tous les postes à créer. Enfin, elle souhaite avoir la confirmation que les engagements ne se feront qu'en septembre 2018 et que la seule disposition qui entrera en vigueur en septembre 2017 est celle qui concerne les paliers.

Mme la Ministre souhaite, dans un premier temps, se pencher sur la *proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel* déposée par le groupe MR et présentée par Mme Warzée-Caverenne et aborder l'aspect budgétaire des réformes.

Elle indique que dans la marge budgétaire prévue, 50 millions d'euros sont phasés sur trois années. Pour la première année, il s'agit de 16.5 millions d'engagement dont les dépenses sont déjà déterminées par le rééquilibrage des paliers. Il est prévu 16.9 millions d'euros pour la seconde année, afin de mettre en place tout le dispositif qui concerne les psychomotricien(ne)s et les puériculteur(trice)s. Toutefois, la troisième phase n'étant pas encore opérationnalisée, la manière dont les

16.6 millions prévus seront utilisés doit encore être débattue.

Par conséquent, la mesure proposée par le groupe MR, bien qu'ayant été envisagée par la Ministre, son cabinet et l'administration et bien qu'étant très demandée par les acteurs de terrain, est infinançable pour la première phase telle que prévue et correspondant à la rentrée de septembre 2017. Elle précise avoir choisi de financer le rééquilibrage des paliers dans la première phase parce que les acteurs de terrain ont unanimement affirmé que cette réforme était prioritaire par rapport aux autres.

Elle rappelle toutefois qu'en ce qui concerne la troisième phase et donc la rentrée 2019, des budgets seront disponibles pour de nouvelles mesures et que la demande émanant du groupe MR pourrait être une solution envisagée pour renforcer l'encadrement. Elle précise que les discussions relatives au budget de cette troisième phase pourraient avoir lieu très prochainement.

Elle souhaite ensuite revenir sur l'amélioration statutaire des psychomotricien(ne)s et des puériculteur(trice)s. Concernant la psychomotricité, elle indique qu'actuellement, conformément au décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, chaque classe maternelle est déjà couverte par 2 périodes de psychomotricité. Il convient donc de se concentrer principalement sur la question de l'amélioration des statuts du personnel, et donc la conversion des périodes ACS/APE en périodes organiques. Aujourd'hui, 361,5 ETP ACS/APE psychomotricien(ne)s sont affectés dans l'enseignement maternel. La proposition envisage de rendre organiques ces 361,5 ETP.

Pour y parvenir, il est selon elle nécessaire et indispensable d'adopter préalablement les dispositions décrétales pertinentes pour donner une priorité aux 361,5 anciens ETP ACS/APE quant aux emplois organiques à créer afin de s'assurer que cette ouverture de postes bénéficie bien aux agents concernés. Un groupe de travail tripartite a été créé au mois de juin pour parvenir à une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Elle rappelle que le dispositif visant à offrir un statut organique aux psychomotricien(ne)s va libérer des postes ACS/APE.

En ce qui concerne les puériculteurs(trice)s, actuellement, le nombre de puériculteur(trice)s nécessaires pour atteindre la présence d'un(e) puériculteur(trice) par implantation est de 1791, car il y a au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2691 (2016/2017) implantations maternelles pour 900 puéricultrices.

Afin d'augmenter le cadre actuel des puériculteur(trice)s, il est proposé, dans un premier temps, de recycler les postes ACS/APE (361,5 ETP) libé-

rés par le passage en organique des psychomotricien(ne)s. Soit, la création d'environ 400 ETP sur base du coût annuel d'un(e) puériculteur(trice) 4/5 temps ACS/APE à 10 mois.

Conformément au décret du 16 juin 2016 portant modification en matière d'encadrement complémentaire et organique de personnel de l'enseignement, la nouvelle attribution bisannuelle des postes de puériculteur(trice)s par les Commissions zonales se déroulera en avril 2018, en vue de la rentrée scolaire 2018.

Il sera aussi nécessaire de développer un processus d'information des Pouvoirs organisateurs et des écoles avec un appel à candidatures et un classement effectué via les Commissions zonales. Actuellement, ce processus se déroule habituellement en 5 mois entre février et juin de l'année précédant l'attribution. Dès lors, en cohérence, pour respecter le processus actuel (décret du 16 juin 2016) et assurer le travail de terrain complémentaire des Commissions zonales, tout en tenant compte du fait que cette mesure dépend de la mesure « recyclage » précédente, elle peut être mise en œuvre au 1er septembre 2018.

Par ailleurs, afin d'assurer, à l'instar des psychomotricien(ne)s, l'augmentation de la proportion des postes organiques, il est proposé de créer de nouveaux postes organiques. Le cas échéant, il s'agit d'utiliser les dispositions statutaires nécessaires afin de s'assurer que ces nouveaux postes organiques soient attribués aux puériculteur(trice)s ACS/APE actuel(le)s disposant de la plus grande ancienneté (afin d'assurer leur nomination). Cette mesure pourrait également être mise en œuvre au 1er septembre 2018.

Enfin, concernant la question de Mme Ryckmans relative à l'impact de la réforme en cours des points APE sur le dispositif mis en place, elle indique qu'une marge budgétaire a été prévue de manière à absorber les éventuels changements qui proviendraient des décisions de la Région wallonne.

Suite aux explications apportées par la Ministre, **Mme Warzée-Caverenne** propose de suspendre les discussions relatives à la *proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel* et de reporter son vote. En effet, dès lors que c'est l'impact budgétaire qui est problématique, elle suggère d'attendre la mise en place des paliers et de reprendre la discussion dans une année environ afin de pouvoir mieux appréhender l'impact budgétaire qu'une modification du système d'ouverture engendrerait.

Mme Vienne estime qu'il s'agit d'une excellente proposition et que la reprise des discussions pourrait avoir lieu dès la rentrée.

Comme ses collègues, **Mme Vandenborgh** pense qu'il faut effectivement analyser plus en profondeur l'aspect financier de la mesure et reprendre la

discussion en temps voulu.

4 Discussion par article

Article premier

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

5 Vote

L'ensemble de la proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel, est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

A l'unanimité également, il est fait confiance au Rapporteur et à la Présidente pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

J.-P. DENIS

La Présidente,

O. ZRIHEN